

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023 régit le fonctionnement de la restauration scolaire. La restauration scolaire est un **service facultatif**. Elle a pour mission d'assurer la restauration des élèves scolarisés dans l'école en appliquant les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont préparés sur place par des agents communaux. Les principes de la loi Egalim sont mis en place progressivement même si la commune n'a pas d'obligation pour le moment car produisant moins de 200 repas par jour (produits biologiques, produits avec SIQO, menus végétariens,...).

ARTICLE 1 • INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire chaque année pour fréquenter la restauration. À défaut, votre enfant ne pourra pas accéder au restaurant scolaire. Elle comporte :

- Le formulaire de renseignements dûment complété (formulaire incomplet = pas d'inscription)
- L'adhésion au présent règlement, signé par les parents et l'enfant
- Être à jour des factures de restauration de l'année précédente (pas à jour = pas d'inscription)
- L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire 2023/2024

Le formulaire et le règlement intérieur sont distribués dans chaque classe et sont également téléchargeables sur le site internet de la commune :

<http://www.yevres.fr>

ARTICLE 2 • FRÉQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le mode d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire se fera via une fiche d'inscription.

• À L'ANNÉE :

- pour les consommations permanentes 4j/semaine ou jours fixes (Exemple: les lundis et mardis toute l'année)

• AVANT LE 27 DU MOIS EN COURS POUR LE MOIS SUIVANT :

- pour les consommations selon planning avec des jours variables d'un mois sur l'autre

• DE MANIÈRE OCCASIONNELLE :

- la réservation devra se faire au plus tard 48h avant la date du repas (hors week-end, jour férié et mercredi) sur l'adresse mail : restaurationscolaire@yevres.fr

Exemple : Le jeudi avant minuit pour le mardi suivant et le mardi avant minuit pour le lundi suivant.

PASSÉE CETTE DATE, AUCUNE MODIFICATION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE.

ARTICLE 3 • FACTURATION

Une facture adressée aux familles sera établie chaque début de mois pour le mois écoulé. Elle vous sera envoyée par voie postale par les services du Trésor Public et elle sera également disponible sur votre espace « impots.gouv.fr » rubrique « factures locales ».

Le règlement de la facture s'effectuera au choix :

- Par chèque (à transmettre à la Trésorerie)
- En espèces (chez un buraliste avec votre facture, ex. : le panier Sympa à Yèvres)
- Par carte bancaire via l'application « Payfip »

Si des familles de la commune d'Yèvres rencontrent des difficultés financières, il est possible de solliciter l'assistante sociale de secteur qui assure une permanence sur la commune chaque semaine ou de solliciter directement le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la commune.

Tout retard de paiement entrainera des poursuites par la trésorerie.

ARTICLE 4 • ABSENCES, PRÉSENCES ET ANNULATIONS

- Possibilité d'annuler une réservation **au plus tard 24h (AVANT MINUIT)** avant la date du repas (hors week-end, jour férié et mercredi).

Exemple : Le jeudi avant minuit pour le lundi suivant et le mardi avant minuit pour le jeudi suivant.

- Il faut signaler l'absence imprévue de l'enfant dès le premier jour. Le premier repas sera facturé à 50 %. Les repas suivants seront annulables sans pénalités.
- Les repas ne seront pas facturés si votre enfant ne vient pas en cas d'absence des enseignants, lors des sorties scolaires, l'absence de ramassage scolaire ou des grèves.
- En cas de présence d'un élève inscrit sans réservation préalable, le prix du repas **sera majoré de 25%**.

ARTICLE 5 • ALLERGIES ET MÉDICAMENTS

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné par les agents communaux dans le cadre de la restauration scolaire hors la mise en place d'un PAI.
- Un enfant présentant une allergie alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un repas préparé par ses parents à condition qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) soit mis en place et co-signé par le Maire, le directeur d'établissement, les parents et le médecin.

ARTICLE 6 • RÈGLES DE VIE AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Chacun, personnel encadrant comme enfant, doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir-vivre afin que la pause méridienne soit agréable pour tous.
- L'enfant doit respecter le personnel ainsi que ses camarades.
- Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, du matériel, des installations et des aliments) sera sanctionné.
- Une lettre d'avertissement sera envoyée aux parents.
- En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée.

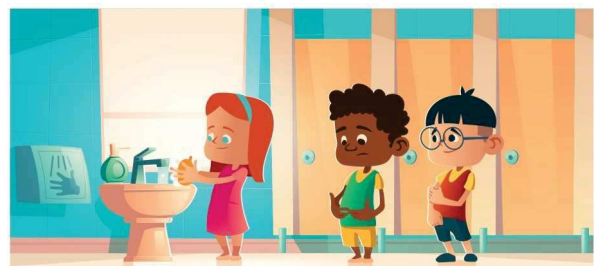
CONTACTS UTILES

Service de la Restauration scolaire : restaurationscolaire@yevres.fr

CONSIGNES À APPLIQUER

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je rentre dans le restaurant scolaire
sans courir



PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table
Je goûte à tout
Je ne joue pas avec la nourriture
Je parle sans crier et reste assis à ma place
Je mets ma vaisselle en bout de table à la fin du repas